

(1)

( N° 343 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 JUIN 1926.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1926 (1)

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 15 juin 1926.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des Travaux publics pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une diminution de 7,393,000 de francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr.	88,075,305 »
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . .	15,943,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>104,018,305 »</u>

Agréèz, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>m</sup> HOUTART.

---

(1) Budget, n° 4 - IX.  
Rapport, n° 322.  
Amendements, n° 416.

**AMENDEMENTS.****Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. . . . fr. 2,600,000 »

**Eerste Sectie. — Gewone Uitgaven.****EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

ART. 2. — Jaarwedden en bijwedden der ambtenaren, beambten en dienstpersoneel, enz. . . . fr. 2,600,000 »

Diminution de 103,000 francs,

rendue possible par une revision des prévisions serrant la réalité de plus près.

ART. 6. — Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département. . . . fr. 90,000 »

ART. 6. — Honoraria en reiskosten der advocaten van het Departement. . . . fr. 90,000 »

Augmentation de 20,000 francs.

pour permettre de majorer le montant des abonnements de certains avocats du Département.

**CHAPITRE II.****ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Routes.**

ART. 10. — Routes : entretien, amélioration, subsides, etc. . . . fr. 26,000,000 »

**HOOFDSTUK II.****BEHEER VAN BRUGGEN EN WEGEN IN DE PROVINCIËS.****Wegen.**

ART. 10. — Wegen : onderhoud, verbetering, toelagen, enz. . . . fr. 26,000,000 «

Diminution de 6,000,000 de francs.

La décision ayant été prise de faire courir, à partir de 1927, les baux d'entretien des routes de l'État du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, — jusqu'à présent, ces baux prenaient cours le 1<sup>er</sup> mai pour finir le 30 avril de l'année suivante — le crédit de 32,000,000 de francs prévu au projet de budget peut être libéré des dépenses afférentes à une période de quatre mois, soit de 6,000,000 de francs environ.

<b>Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement de la Gendarmerie.</b>	<b>Personnel van Bruggen en Wegen, van de Burgerlijke Gebouwen en van de Kazerneering der Gendar- merie.</b>
--	--

<b>ART. 20. — Traitements, salaires et indemnités mensuelles du personnel à l'essai, etc. . . . fr. 24,500,000 »</b>	<b>ART. 20. — Jaarwedden, loonen en maandelijksche vergoedingen van het personeel op de proef, enz. . . . . . . . . fr. 24,500,000 »</b>
--	--

Diminution de 555,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

<b>ART. 21. — Indemnités pour travail extraordinaire . . . fr. 175,000 »</b>	<b>ART. 21. — Vergoedingen voor buit- engewoon werk . . . fr. 175,000 »</b>
--	---

Diminution de 25,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

<b>ART. 22. — Frais de bureau, indem- nités pour changements de résidence, etc. . . . . . fr. 550,000 »</b>	<b>ART. 22. — Kantoorkosten, vergoe- dingen voor verblijfveranderingen, enz. . . . . . fr. 550,000 »</b>
---	--

Diminution de 50,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

<b>ART. 24. — Frais de déplacements relatifs aux services d'exécution, etc. . . . . . . fr. 900,000 »</b>	<b>ART. 24. Reiskosten betreffende de uitvoeringsdiensten, enz. . . . . . . . . . fr. 900,000 »</b>
---	---

Diminution de 100,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

### CHAPITRE III.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES  
IMPRÉVUES.

**ART. 28. — Dépenses résultant des  
obligations incombant au Département  
en vertu de la loi du 24 décembre 1903  
pour la réparation des dommages résultant  
des accidents du travail, etc. . . .  
. . . . . fr. 20,000 »**

### HOODSTUK III.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — ONVOORZIENE  
UITGAVEN.

**ART. 28. — Uitgaven wegens de ver-  
plichtingen die op het Departement  
berusten krachtens de wet van 24 De-  
cember 1903 in zake het herstel van  
schade ten gevolge van arbeidsonge-  
vallen, enz. . . . . fr. 20,000 »**

Augmentation de 10,000 francs,

nécessaires pour mettre le crédit à la hauteur des nécessités reconnues.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
—	—
<b>CHAPITRE IV.</b>	<b>HOOFDSTUK IV.</b>
SERVICES DIVERS.	VERSCHEIDENE DIENSTEN.
ART. 34. — Canal de Gand à Ostende : entretien extraordinaire, etc. . . . .	ART. 34. — Vaart van Gent naar Oos- tende : buitengewoon onderhoud, enz. . . . .
. . . . . fr. 350,000 »	. . . . . fr. 350,000 »

Article à supprimer.

Les travaux auxquels le crédit devait permettre de faire face peuvent être remis à l'année 1927.

ART. 36. — Dragages à effectuer au port de Zeebrugge, sous le contrôle direct de l'Administration des Ponts et Chaussées . . . . fr. 2,500,000 »	ART. 36. — Baggerwerken uit te voe- ren in de haven van Zeebrugge, onder het rechtstreeksche toezicht van het Be- heer van Bruggen en Wegen. . . . . . . . . . fr. 2,500,000 »
---	--

Simple complément de libellé.

Le Département des Travaux publics désire pouvoir se rendre compte, d'une façon plus précise, de l'emploi des avances faites à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges.

ART. 39. — Escaut : entretien extra- ordinaire, etc. . . . fr. 60,000 »	ART. 39. — Schelde : buitengewoon onderhoud, enz. . . . fr. 60,000 »
--	---

Diminution de 240,000 francs.

Le crédit de 60,000 francs maintenu suffira actuellement, deux communes seulement ayant pris l'engagement de se charger, après exécution des travaux, de l'entretien des rigoles.